



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit : AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Aérosol.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France  
Département : Dulux Valentine  
Z.I. "Les Bas Prés"  
C.S. 70113  
60761 Montataire Cedex  
France  
N° Téléphone : 03.44.64.91.00  
N° Télécopie : 03.44.64.91.90  
www.duluxvalentine.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : +33 01 40 05 48 48

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)  
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)  
www.quickfds.com - (Fournisseur : Dulux Valentine)

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 3-8-2023 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 1/26

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** :

Danger

**Mentions de danger** :

H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

**Généralités**

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention**

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention**

: Non applicable.

**Stockage**

: P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Élimination**

: P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: Contient CMIT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

: Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

: Aucun connu.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5	≥15 - ≤20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤1	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
2-diméthylaminoéthanol	CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 Index: 603-047-00-0	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1]
triéthylamine	REACH #: 01-2119475467-26 CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 1%	[1] [2]
2-éthylhexane-1-ol	CE: 203-234-3 CAS: 104-76-7	≤0.3	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤0.3	Non classé.	-	[2]
CMIT/MIT(3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CE: 911-418-6 CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	≤0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.05 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Skin Irrit. 2, H315:	[1]

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

				0.06% ≤ C < 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	
			<b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[\*] La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient CMIT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel**

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel**

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection**

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration**

**Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)</b> VME: 1920 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 1000 ppm 8 heures.
éthanol	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
triéthylamine	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VLE: 3 ppm 15 minutes. VLE: 12.6 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

2-éthylhexane-1-ol	VME: 4.2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 1 ppm 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)</b> VME: 5.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 1 ppm 8 heures.
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	<b>Ministère du travail (France, 12/2021). [(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
oxyde de diméthyle	DNEL	Long terme Inhalation	1.894 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	471 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	471 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1894 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
éthanol	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
2-diméthylaminoéthanol	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.1 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.126 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	0.25 mg/	Opérateurs	Systémique



**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

triéthylamine	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	kg bw/jour 0.43755 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	5.28 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	13.53 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.1 mg/ kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	12.6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
2-éthylhexane-1-ol	DNEL	Court terme Inhalation	12.6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.1 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.4 mg/ kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	53.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	53.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	37.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	121 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	283 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
CMIT/MIT(3:1)	DNEL	Long terme Inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.02 mg/m <sup>3</sup>	Population générale		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.02 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.04 mg/m <sup>3</sup>	Population générale		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.04 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs		Local
	DNEL	Long terme Voie	0.09 mg/	Population		Systémique

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	DNEL	orale Court terme Voie orale	kg bw/jour 0.11 mg/ kg bw/jour	générale Population générale	Systemique
--	------	------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------	------------

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de diméthyle	Eau douce	0.155 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.016 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	160 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.681 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.069 mg/kg dwt	-
	Sol	0.045 mg/kg dwt	-

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Aspect</u>	
État physique	: Liquide.
Couleur	: Divers: Voir étiquette.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 10.1°C (50.2°F)
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 3.3% Seuil maximal: 19% (éthanol)
Point d'éclair	: Vase clos: -41°C (-41.8°F) [Pensky-Martens]
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: 9.7 [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Viscosité** : Cinématique: 4919 mm<sup>2</sup>/s [DIN EN ISO 3219]

**Solubilité(s)** :

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble [OESO (TG 105)]

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
oxyde de diméthyle	3850	513.3				
triéthylamine	54	7.2				
éthanol	42.95	5.7				

**Densité relative** : 0.785

**Masse volumique** : 0.813 g/cm<sup>3</sup> [DIN EN ISO 2811-1]

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm** : 0

**9.2 Autres informations**

**Chaleur de combustion** : 14.27 kJ/g

**Produit aérosol**

**Type d'aérosol** : Par pulvérisation

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthanol	DL50 Intra-artériel	Rat	11 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3414 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Hamster	5068 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	4 mL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	528 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	963 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3600 µg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	2.8 mL/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1973 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	2374 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	1440 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5560 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	10.5 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	3450 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	6300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	15010 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	8285 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Lapin	20000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Chien	3 g/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Souris	4000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chat	3945 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Poulet	8216 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chien	1600 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chat	6 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chat	6000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Enfant	2 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	5500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	1400 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Rat	7000 mg/kg	-
	Dlmin Parentéral	Grenouille	36 g/kg	-
Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	2 g/kg	-	
Dlmin Sub-cutané	Poulet	5 g/kg	-	
Dlmin Sub-cutané	Chien	6 g/kg	-	
Dlmin Sub-cutané	Grenouille	7100 mg/kg	-	
Dlmin Sub-cutané	Nouveau-né	19440 mg/kg	-	
Dlmin Sub-cutané	Pigeon	5 g/kg	-	
Dlmin Sub-cutané	Lapin	20 g/kg	-	
TDLo Intra-artériel	Homme - Mâle	0.071 mL/kg	-	
TDLo Intra-cérébral	Rat	363.6 µg/kg	-	
TDLo Intra-cérébral	Rat	106 µg/kg	-	
TDLo Intra-musculaire	Espèces non mammifères	0.1 g/kg	-	
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.2 g/kg	-	
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.75 g/kg	-	
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.5 g/kg	-	
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.25 g/kg	-	
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-	
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2.5 g/kg	-	

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.8 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.3 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.45 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.4 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2700 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.25 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2800 mg/kg	-
TDLo Intra-spinal	Rat	0.436 mL/kg	-
TDLo Intra-veineux	Chat	2 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Humain	0.89 mL/kg	-
TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.57 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.571 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Rat	1 g/kg	-
TDLo Multiple	Homme - Mâle	3660 mg/kg	-

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

TDLo Voie orale	Chien	2 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	1.4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	400 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.5 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	600 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Nouveau-né	11712 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.45 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1.14 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	50 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	625 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	650 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	3371 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1430 µg/kg	-
TDLo Voie orale	Singe	4.8 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Singe	102 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	3 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	2.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6.45 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	3.08 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	3 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	16 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	500 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1111 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4444 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Pigeon	1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	6.4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	2 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	5.25 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	0.72 g/kg	-

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	TDLo Voie orale	Rat	6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	0.4 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3.9 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	7.5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.44 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.8 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.57 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	2.375 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.75 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5.3 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	8000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5250 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	12800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	0.7 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	4.8 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Rat	7900 mg/kg	-
2-diméthylaminoéthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	1641 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1370 uL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	234 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	1080 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2 g/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	961 mg/kg	-
triéthylamine	Dimin Intra-péritonéal	cobaye	450 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	570 uL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	405 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	546 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	460 mg/kg	-
	Dimin Intra-péritonéal	Rat	75 mg/kg	-
	TDLo Oculaire	Lapin	100 pph	-
2-éthylhexane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1970 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	726 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	650 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	1860 mg/kg	-



**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	DL50 Voie orale	cobaye	600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	2500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	1180 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3730 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3730 mg/kg	-
	DL50 Parentéral	Souris	1670 mg/kg	-
	DL50 Parentéral	Rat	4600 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	650 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	428.6 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Rat	1516 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Rat	5.54 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5400 uL/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2-diméthylaminoéthanol	500	1100	N/A	3	N/A
triéthylamine	500	300	N/A	3	N/A
2-éthylhexane-1-ol	N/A	N/A	N/A	11	N/A
CMIT/MIT(3:1)	100	50	N/A	N/A	0.05

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	400 mg	-
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures 20 mg	-
2-diméthylaminoéthanol	Peau - Irritant puissant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 uL	-
triéthylamine	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	445 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	365 mg	-
2-éthylhexane-1-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	415 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	0.5 MI	-
	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	8 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-
CMIT/MIT(3:1)	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-diméthylaminoéthanol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
triéthylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-éthylhexane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthanol	Aiguë CE50 3306 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 7640 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 12.9 g/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 12800 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 5577000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 3715000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6076000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 5680 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9268000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9248000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures	

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

2-éthylhexane-1-ol	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Aiguë CL50 12720 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 14 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
	Chronique NOEC 350 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
	Chronique NOEC 50 ul/L Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 20 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larves	12 semaines
	Aiguë CL50 28200 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
oxyde de diméthyle	0.07	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
2-diméthylaminoéthanol	-0.55	-	faible
triéthylamine	1.45	<0.5	faible
2-éthylhexane-1-ol	2.9	25.33	faible
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	0.004	-	faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Produit**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

**Emballage**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.
-----------------------------------	------	------

**Informations complémentaires**

ADR/RID : **Tunnel code (D)**  
IMDG : **Urgences F-D,S-U**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

**Catégorie**

P3a

**Réglementations nationales**

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
dioxyde de titane	Limites d'exposition professionnelle - France	titane (dioxyde de) en Ti	Carc. C2	-

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : éthanol RG 84  
dioxyde de titane RG 25  
triéthylamine RG 49, RG 49bis  
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229	Jugement expert

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H220 H222, H229	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 H226	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Liquide et vapeurs inflammables.
H301 H302	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H310 H311	Toxique en cas d'ingestion.
H312 H314	Nocif en cas d'ingestion.
H315 H317	Mortel par contact cutané.
H318 H319	Toxique par contact cutané.
H330 H331	Nocif par contact cutané.
H332 H335	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H351 H400	Provoque une irritation cutanée.
H410	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH071	Provoque de graves lésions des yeux.
	Provoque une sévère irritation des yeux.
	Mortel par inhalation.
	Toxique par inhalation.
	Nocif par inhalation.
	Peut irriter les voies respiratoires.
	Susceptible de provoquer le cancer.
	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**



**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 4-8-2023

Date d'édition/ Date de révision : 3-8-2023

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

**Avis au lecteur**

**NOTE IMPORTANTE:** Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

**AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT BRUN CHATAIGNE**

**Date d'édition/Date de révision** : 3-8-2023    **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure    **Version** : 1    26/26